



## Règlement Intérieur

Ces articles complètent les statuts de l'Association et en définissent plus précisément les modalités de fonctionnement.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

L'association « Nature Rand'Eau Haut Oh ! » est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

**L'Adhésion** est une obligation pour participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'inscription et s'acquitte de la cotisation annuelle (période du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante). La cotisation est acquittée par tous les participants aux activités, à l'exception des membres du C.A. et des animateurs. L'adhésion à l'Association est exigée avant la deuxième participation aux sorties pour les nouveaux inscrits. Elle est exigée dès la deuxième sortie programmée au calendrier pour ceux qui renouvellent leur adhésion.

**La Cotisation annuelle** comprend d'une part le montant de la licence souscrite chaque année auprès de la FSCF et d'autre part le montant destiné au fonctionnement de l'Association pour organiser les activités proposées aux adhérents pour la saison concernée. Elle est demandée pour la pratique de chaque activité, sauf pour les éventuelles sorties culturelles. Les membres du C.A. et les animateurs sont dispensés de cette cotisation.

**Le Certificat Médical** : La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical. Deux décrets, respectivement du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 sont venus compléter cette loi. Cette nouvelle réglementation prévoit l'obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans. Pour les années intermédiaires et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Le licencié devra pour cela répondre à un questionnaire de santé qui lui permettra de ne pas présenter de certificat médical. En revanche, **pour toute première licence à la FSCF**, ou suite à une interruption de la période de 3 ans, il est nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité de randonnée et/ou de marche nordique de loisir valide.

**L'Assurance Association** : « Toute association a l'obligation légale de souscrire, dans le cadre de l'exercice de ses activités, des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés bénévoles et celle de ses pratiquants. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. » Article L.321-1 du code du sport. Afin de répondre à cette obligation légale, Nature Rand'Eau Haut Oh ! a souscrit au Pack Association auprès de la MMA par l'intermédiaire de la FSCF pour le compte de ses associations affiliées. Ce dernier comprend l'assurance Responsabilité Civile association ainsi que l'assurance Responsabilité Civile des dirigeants.

**L'Assurance Individuelle** : « Toute association a l'obligation légale d'informer les licenciés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive et/ou culturelle peut les exposer. » Article L.321-4 du code du sport. Le Pack Activité est l'assurance qui répond à cette obligation et couvre le licencié dans sa pratique associative aussi bien sur les dommages qu'il se crée lui-même que sur ceux qu'il commet sur autrui. Cette assurance, non obligatoire mais fortement conseillée, se compose de 3



options. En fonction de l'option choisie, le montant des garanties varie (voir annexe). Attention, les licenciés qui ne souscrivent pas d'assurance individuelle accident ne sont donc pas couverts.

**Le Droit à l'Image** : chaque adhérent autorise l'Association à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de l'Association. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser l'Association à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'inscription.

**Trajet** : le rôle des animateurs commence au départ de la randonnée et prend fin sur son lieu d'arrivée. Le trajet depuis le domicile de l'adhérent jusqu'au lieu de départ de la randonnée ne relève en aucun cas de la responsabilité des animateurs, ni de la responsabilité de l'Association.

**Covoiturage** : dans la mesure du possible et afin de limiter le nombre de véhicules pour se rendre au départ des randonnées, nous pratiquons le covoiturage. Nous partageons les frais de déplacement selon le nombre de véhicules nécessaires, au prorata du nombre de participants à chaque sortie. Pour cette raison, il n'est pas possible de communiquer à l'avance le montant des frais par personne. Nous demandons aux participants de se munir de monnaie afin de pouvoir donner l'appoint.

**Activité** : une fiche de randonnée complète sera transmise par e-mail aux adhérents. Il conviendra donc à chacun de s'assurer que sa condition physique lui permet de participer à la sortie proposée. Pour chaque sortie, l'inscription est obligatoire, deux jours au moins avant la date prévue. Chaque participant doit être autonome en ce qui concerne l'alimentation, la boisson et l'équipement vestimentaire. Les chaussures de randonnée sont exigées. Les animateurs se réservent le droit de refuser toute personne insuffisamment équipée pour la sortie concernée.

**Sécurité** : pour des raisons de sécurité (météo, nature du terrain, etc.) les animateurs peuvent soit annuler ou reporter une sortie, soit proposer un site différent plus adapté. Au cours d'une randonnée, le circuit pourra être réajusté si les conditions ne permettent plus la pratique de ce qui était prévu initialement en toute sécurité. Les consignes données par les animateurs doivent être respectées. **Toute initiative personnelle qui présenterait un risque – même mineur – prise sans concertation avec les animateurs et donc sans leur accord, dégagerait toute responsabilité de ceux-ci et de l'Association.**

**Mineurs** : les moins de dix-huit ans sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

**Frais de séjour** : les sorties avec départ la veille ou sur plusieurs jours, nécessitant un hébergement, feront l'objet d'un paiement qui sera exigé à l'inscription. En cas d'annulation de la participation d'un adhérent, le versement ne lui sera remboursé que si son remplacement est assuré, sauf cas de force majeure.

## Code Civil :

Article 1382 : tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Article 1383 : chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non-seulement par son fait, mais par sa **négligence\*** ou par son **imprudence\***.

Définitions :

**Négligence** : manque de soins, d'applications, d'exactitude, laisser aller.

**Imprudence** : qui manque de prudence, qui agit sans se préoccuper du danger et des conséquences dommageables de ses actes, de ses propos. Inconscient.